

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – La Salle 26

Version du 1<sup>er</sup> octobre 2026

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent dans leur version en vigueur à l'ensemble des prestations proposées par **La Salle 26**, ci-après « le Fitness », notamment aux abonnements, cartes de séances, entrées individuelles, séances d'essai, cours collectifs, coachings, événements et autres prestations, qu'elles soient proposées à titre payant ou gratuit. La signature d'un contrat implique que le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, du règlement intérieur et de la politique de protection des données, et les accepte.

Le membre s'engage également à respecter les consignes données par le personnel et les coachs ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de bon fonctionnement du Fitness.

Les dispositions relatives à la sécurité, à la responsabilité, au comportement et aux effets personnels s'appliquent également, dans la mesure pertinente, aux visiteurs, accompagnants et autres personnes autorisées à accéder aux installations du Fitness.

---

## 2. Abonnements et caractère personnel

Les abonnements sont personnels et ne peuvent pas être utilisés par une autre personne, sauf transfert effectué conformément à l'article 6.

Le badge d'accès est également personnel et ne peut être prêté ou transmis.

Toute utilisation non autorisée d'un abonnement ou d'un badge peut entraîner le blocage de l'accès et, selon les circonstances, l'exclusion du membre.

---

## 3. Durée et renouvellement

Chaque abonnement est conclu pour la durée indiquée sur le contrat.

À son échéance, l'abonnement prend automatiquement fin.

**Aucun abonnement n'est renouvelé automatiquement.**

Le membre souhaitant poursuivre son activité doit conclure un nouveau contrat aux conditions et tarifs alors en vigueur.

Un abonnement annuel reste un engagement annuel, même lorsqu'il est payé en 12 mensualités.

## 4. Paiement

Sauf indication contraire prévue au contrat, le montant total de l'abonnement est dû dans les **30 jours suivant la signature du contrat**.

### Abonnement annuel payable en 12 fois :

- ⇒ Lorsqu'un paiement en 12 mensualités est proposé, celui-ci constitue uniquement une facilité de paiement.
- ⇒ L'engagement reste annuel et porte sur la totalité de la période contractuelle.
- ⇒ La première mensualité est due immédiatement à la signature du contrat. Les 11 mensualités suivantes sont dues chaque mois à la même date.  
*Exemple : pour un abonnement valable du 10.10.2026 au 09.10.2027, la première mensualité est due le 10.10.2026, puis les suivantes le 10 de chaque mois jusqu'au terme de l'abonnement.*
- ⇒ Le paiement échelonné ne constitue donc pas un abonnement mensuel et ne permet pas de résilier l'engagement avant son échéance.

---

## 5. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le Fitness adresse un premier rappel au membre avec un délai supplémentaire de **7 jours** pour régulariser la situation.

À défaut de paiement dans ce délai, le Fitness peut :

- bloquer l'accès aux locaux, cours et prestations ;
- informer le membre du blocage ;
- facturer des frais de rappel de CHF 10.- pour le premier rappel puis 30.- pour les suivants.

Le blocage de l'accès ne suspend ni la durée du contrat ni l'obligation de paiement.

Si le paiement n'est toujours pas effectué dans les **30 jours suivant le rappel**, le Fitness se réserve le droit d'engager les démarches de recouvrement et/ou les poursuites nécessaires.

Les éventuels frais de recouvrement peuvent être facturés dans la mesure autorisée par la législation applicable.

---

## 6. Transfert d'un abonnement

Un abonnement peut être transmis à un tiers pendant sa période de validité, sous réserve de l'accord préalable du Fitness.

Le transfert ne constitue pas une résiliation anticipée : le contrat est repris par le nouveau détenteur pour la période restante.

Si le nouveau détenteur est déjà client du Fitness, aucun frais de dossier n'est facturé.

S'il n'est pas encore client, des frais de dossier peuvent être facturés selon le tarif en vigueur.

Le nouveau détenteur doit fournir les informations nécessaires à son inscription et accepter les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur.

---

## 7. Absences et incapacité sportive

Les absences ne donnent en principe droit à aucun remboursement ni à aucune prolongation de l'abonnement.

En cas d'incapacité totale de pratiquer une activité sportive d'une durée minimale de **14 jours** résultant notamment d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse et attestée médicalement, le membre peut demander la suspension de son abonnement pour la durée de l'incapacité. Pour bénéficier de cette prolongation :

- un certificat médical attestant l'incapacité à pratiquer une activité sportive doit être fourni ;
- le certificat doit être transmis **pendant que l'abonnement est encore en cours** ;
- la prolongation correspond à la période d'incapacité reconnue ;
- les paiements prévus au contrat restent dus selon les échéances convenues.

La durée de l'abonnement est prolongée d'une période correspondant à la durée d'incapacité reconnue. **Les paiements** prévus au contrat **restent dus** aux échéances convenues, la suspension ayant pour effet de prolonger la durée d'utilisation de l'abonnement et non de suspendre les échéances de paiement.

Aucune prolongation ne sera accordée sur la base d'un certificat transmis après l'échéance de l'abonnement.

---

## 8. Résiliation anticipée

L'abonnement est conclu pour la durée convenue et ne peut en principe pas être résilié avant son échéance. Le paiement échelonné d'un abonnement annuel constitue uniquement une facilité de paiement et ne confère aucun droit de résiliation mensuelle.

Une résiliation anticipée demeure possible lorsqu'un juste motif rend objectivement inexigible la poursuite du contrat jusqu'à son échéance, ainsi que dans les autres cas prévus par le droit impératif.

Le membre qui invoque un juste motif doit en informer le Fitness sans délai et fournir, sur demande, les justificatifs appropriés.

---

## 9. Cartes 12 séances

Les cartes 12 séances donnent droit à 12 participations aux cours collectifs ou prestations concernés.

Elles :

- n'ont pas de durée de validité ;
- ne sont pas remboursables ;
- peuvent être partagées entre plusieurs personnes ;
- peuvent être transférées à une autre personne.

Le détenteur de la carte doit informer le Fitness des personnes autorisées à l'utiliser.

Toute personne utilisant une carte partagée doit préalablement fournir les informations nécessaires et accepter les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur.

La carte constitue un crédit de **12 séances au total**. Chaque séance utilisée par l'une des personnes autorisées est déduite du solde disponible.

---

## 10. Cours collectifs – réservation et annulation

Lorsque les places sont limitées, l'inscription préalable est obligatoire via le système de réservation en ligne ou directement auprès du personnel du Fitness.

Toute annulation doit être effectuée **au minimum 2 heures avant le début du cours ou selon les modalités annoncées sous le moyen d'inscription (par exemple, jusqu'à 20 :00 le soir d'avant pour un cours ayant lieu le matin)**.

En cas d'annulation moins de 2 heures ou selon modalités avant le début du cours ou de non-présentation :

- avec une carte 12 séances : **une séance est déduite** ;
- avec un abonnement donnant un accès illimité aux cours : après trois retards ou non-présentations, **le prix d'une séance à l'unité est facturé ou l'accès aux cours peut être refusé pour une certaine période sans remboursement** ;
- avec une séance payée à l'unité : **la séance reste due**.

Le Fitness peut définir les modalités pratiques de réservation et d'annulation via son système de réservation.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la séance, l'accès à un cours peut être refusé après son commencement.

---

## 11. Organisation et modification des cours

Les cours collectifs sont proposés selon les horaires communiqués par le Fitness qui se réserve le droit de :

- modifier les horaires et fréquence des cours ;
- annuler ponctuellement un cours ;
- supprimer ou modifier définitivement un cours ;
- réduire temporairement l'offre de cours ;
- adapter l'organisation des cours aux disponibilités des coachs et aux contraintes d'exploitation.

L'annulation ou la suppression d'un cours ne donne droit à aucun remboursement ni prolongation.

Lorsque les modifications entraînent toutefois une réduction substantielle et durable des prestations comprises dans l'abonnement, les droits du membre découlant des dispositions légales applicables demeurent réservés.

---

## 12. Fermeture du Fitness

Le Fitness peut fermer temporairement tout ou partie de ses locaux ou réduire son offre de prestations, notamment durant les jours fériés et périodes de vacances, ainsi que pour des travaux, opérations de maintenance, transformations, raisons de sécurité ou nécessités d'exploitation.

Les fermetures ou réductions ordinaires et planifiées peuvent représenter au maximum **25 jours cumulés par année**, conformément au calendrier ou aux informations communiquées par le Fitness. Elles sont prises en compte dans la fixation des conditions de l'abonnement et ne donnent droit à aucun remboursement, compensation ou prolongation.

Les fermetures rendues nécessaires par un événement extraordinaire indépendant de la volonté du Fitness, notamment un cas de force majeure (p.ex dégradations, incendie, épidémies, pandémies, restrictions imposées par une décision d'autorité), un sinistre ou une situation présentant un risque pour la sécurité, ne donnent droit à aucun remboursement ni prolongation de la durée d'un abonnement, dans les limites autorisées par la loi.

---

## 13. Responsabilité et sécurité

Le membre pratique les activités proposées par le Fitness sous sa propre responsabilité et dans le respect de ses capacités physiques, de son état de santé ainsi que des consignes de sécurité et instructions données par le personnel et les coachs. Il appartient au membre de s'assurer que son état de santé est compatible avec les activités qu'il souhaite pratiquer. En cas de doute, de problème de santé, de blessure, de grossesse ou de traitement médical susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive, le membre est invité à solliciter préalablement l'avis d'un professionnel de santé et à informer le personnel ou le coach des éventuelles limitations pertinentes pour l'activité pratiquée.

Les équipements et installations doivent être utilisés conformément à leur destination, aux instructions données et aux éventuelles consignes affichées. Tout défaut, dommage ou dysfonctionnement constaté sur un équipement doit être signalé sans délai au Fitness. Le membre doit renoncer à utiliser tout équipement qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir défectueux ou dangereux. Le membre répond des dommages qu'il cause fautivement aux locaux, installations et équipements du Fitness ainsi que de la perte ou de la détérioration des objets qui lui sont confiés. Les frais raisonnables de réparation ou, lorsque la réparation n'est pas possible ou économiquement raisonnable, de remplacement peuvent lui être facturés.

Le Fitness ne répond pas des accidents, blessures ou autres dommages résultant des risques inhérents à la pratique sportive, d'une utilisation inadéquate des installations ou équipements, du non-respect des consignes de sécurité ou des instructions données, ou encore de la pratique d'une activité incompatible avec l'état de santé ou les capacités physiques du membre.

Il appartient au membre de disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière d'accident et de responsabilité civile. Le Fitness ne fournit aucune couverture d'assurance aux membres pour les accidents ou dommages survenant dans le cadre de leur utilisation des installations ou de leur participation aux activités proposées.

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité du Fitness pour les dommages résultant d'une faute légère est exclue. La responsabilité du Fitness en cas de dol ou de faute grave ainsi que dans les autres cas où une exclusion ou limitation de responsabilité est interdite par la loi demeure réservée.

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité du Fitness pour les actes ou omissions de ses auxiliaires, notamment de ses employés et coachs intervenant pour son compte, est également exclue ou limitée conformément aux dispositions légales applicables.

Le membre reste responsable de ses effets personnels. Dans les limites autorisées par la loi, le Fitness décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels apportés dans ses locaux, y compris lorsqu'ils sont déposés dans les vestiaires ou casiers. Il appartient au membre de prendre les précautions appropriées et de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

---

## **14. Respect et exclusion**

Chaque membre s'engage à respecter les autres membres, le personnel du fitness, les installations et le matériel ainsi que le règlement intérieur.

Le Fitness peut prononcer un avertissement, suspendre temporairement l'accès ou, en cas de manquement grave ou répété, exclure définitivement un membre dont le comportement :

- met en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- porte atteinte à l'intégrité d'un membre, coach ou collaborateur ;
- perturbe gravement le déroulement d'un cours ou de l'activité du Fitness ;
- est agressif, irrespectueux ou inapproprié ;
- ne respecte pas de manière répétée le règlement intérieur ;
- ne respecte pas les conditions minimales d'hygiène nécessaires à la pratique sportive collective ;

En cas d'exclusion justifiée par un manquement imputable au membre, celui-ci ne peut prétendre au remboursement des prestations déjà fournies.

---

## 15. Photos et vidéos

Il est interdit de photographier ou filmer un autre membre, coach ou collaborateur sans son consentement ainsi que publier ou diffuser de telles images sur les réseaux sociaux ou tout autre support sans le consentement des personnes concernées.

Le Fitness peut réaliser des photos et vidéos dans le cadre de sa communication et de ses activités promotionnelles. L'utilisation et la diffusion d'images ou de vidéos sur lesquelles un membre est identifiable à des fins de communication ou de marketing sont soumises **au consentement préalable** du membre concerné.

Le membre peut **retirer son consentement** à tout moment pour les utilisations futures.

---

## 16. Mineurs

L'accès aux installations par des personnes mineures est soumis aux règles suivantes :

- **dès 16 ans** : accès non accompagné avec autorisation préalable du représentant légal ;
- **de 14 à 15 ans** : accès accompagné d'un adulte, sauf activité expressément autorisée par le Fitness ;
- **moins de 14 ans** : accès uniquement dans le cadre d'un coaching privé et/ou d'un cours collectif spécifiquement destiné aux jeunes ou d'une activité expressément organisée ou autorisée par le Fitness.

Le représentant légal confirme que l'état de santé du mineur est compatible avec l'activité pratiquée et s'engage à communiquer au Fitness les informations pertinentes pour sa sécurité.

Lorsque la présence d'un adulte accompagnant est requise, celui-ci assume la surveillance du mineur en dehors des périodes durant lesquelles ce dernier est directement pris en charge dans le cadre d'un cours ou d'un coaching organisé par le Fitness.

Les dispositions relatives à la responsabilité et à la sécurité prévues par les présentes CGV sont également applicables aux membres mineurs, sous réserve des dispositions légales impératives.

## **17. Vidéosurveillance**

Pour des raisons de sécurité, de protection des personnes, des biens et des installations, certaines zones du Fitness sont placées sous vidéosurveillance.

La présence des caméras est signalée de manière visible avant l'entrée dans les zones concernées.

Les images sont traitées uniquement pour les finalités indiquées dans la politique de protection des données, notamment la sécurité des personnes et des biens, la prévention ou la constatation d'incidents et la défense de droits.

L'accès aux enregistrements est limité aux personnes autorisées. Les images sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies, conformément aux dispositions légales applicables.

---

## **18. Badge d'accès**

Lorsque l'accès au Fitness nécessite un badge, celui-ci est personnel et ne peut être prêté.

Toute perte doit être signalée immédiatement au Fitness.

Les frais de remplacement sont facturés au membre selon le tarif en vigueur.

## **19. Protection des données**

Les dispositions générales sur la protection des données du Fitness s'appliquent à la collecte et au traitement des données personnelles des membres. Elles font partie intégrante des présentes conditions générales et peuvent être consultées sur le site internet du Fitness [www.lasalle26.ch](http://www.lasalle26.ch)

## **20. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Sous réserve des dispositions impératives, les litiges découlant des conditions générales et des contrats y afférant sont réglés au for du siège du Fitness.

---

## **21. Dispositions finales**

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions n'en seraient pas affectées.

Le Fitness peut modifier ses CGV pour l'avenir. Les conditions applicables à une nouvelle souscription sont celles en vigueur au moment de la conclusion du nouveau contrat. Toute modification applicable à un contrat en cours nécessitant l'accord du membre demeure réservée.